



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3622**

commune (s) :

objet : Action de parrainage - Convention-cadre de partenariat entre l'Union départementale des associations du Rhône et de la Métropole de Lyon (UDAF), l'association Proximité et la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3622**

objet : **Action de parrainage - Convention-cadre de partenariat entre l'Union départementale des associations du Rhône et de la Métropole de Lyon (UDAF), l'association Proximité et la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

Le présent dossier a pour objet de proposer à la Commission permanente de se prononcer sur la mise en œuvre d'un partenariat en vue d'expérimenter une action de parrainage conduite par l'association Proximité en partenariat avec la Métropole et l'UDAF.

I - Présentation de l'association Proximité, pilote de l'action

L'association Proximité a pour objet de soutenir les jeunes dans leur scolarité et leur insertion et de développer le lien social. Elle se consacre essentiellement aux territoires prioritaires politique de la ville ainsi qu'aux jeunes isolés ou protégés.

Sa mission est de développer des relations de confiance et des moments de partage entre jeunes et professionnels dans le cadre de parrainages. Les échanges portent sur la scolarité, les études, l'orientation et l'insertion professionnelle, en fonction des besoins et de l'évolution des jeunes. Son approche repose sur l'engagement réciproque des jeunes et des professionnels, la proximité et le suivi personnalisé en vue de faciliter les passerelles entre école, études et monde du travail.

Née en Ile-de-France, l'association Proximité poursuit son déploiement sur le territoire national. L'association est aujourd'hui présente dans la Métropole lilloise, à Rennes, à Toulouse, à Nice et prochainement dans d'autres villes. Elle souhaite, à ce titre, développer son action sur le territoire de la Métropole. Plus de 3 000 jeunes ont bénéficié d'un parrainage depuis 2002.

Le déploiement prend forme en s'appuyant sur des acteurs locaux afin de compléter l'offre associative et de répondre aux besoins de chaque territoire.

Le financement de l'association est assuré à 75 % par des fonds privés (entreprises, mécénats, etc.) et à 25 % par des fonds publics (dans le cadre du droit commun).

Reposant sur le libre engagement, le parrainage consiste en un accompagnement personnalisé, régulier et durable de jeunes, dès la 6^{ème}, par des bénévoles venus du monde du travail, les parrains/marraines. Les principaux critères pour devenir parrain ou marraine Proximité sont l'appartenance au monde du travail et la motivation.

Chaque binôme (parrain/marraine et jeune) est accompagné par un responsable de parrainage de Proximité. C'est lui qui reçoit le bénévole pour un premier rendez-vous, qui organise la première rencontre avec un jeune, puis qui suit la relation de parrainage jusqu'à son terme. Il a, à sa disposition, un panel d'outils méthodologiques et pédagogiques (formation, etc.).

Le binôme se réunit régulièrement (en moyenne 3 fois par mois) en antenne (sites de Proximité, MJC, centres sociaux, etc.) ou sur le lieu de travail du bénévole. L'engagement est d'une durée de un an pour les jeunes scolarisés. Des sorties culturelles et temps collectifs sont organisés ponctuellement tout au long de l'année.

L'implication des parents est recherchée et se découpe en 3 temps : la mise en relation avec le parrain/la marraine, la journée Proximité (temps convivial) et le bilan de fin d'année.

II - Présentation de l'action proposée sur le territoire métropolitain

L'action développée par l'association Proximité s'inscrit pleinement dans la démarche de prévention du décrochage scolaire portée par la Métropole et vient compléter les autres actions de parrainage soutenues par la Métropole conduites par Horizon Parrainage et l'institut Télémaque.

Cette action s'adresse aux jeunes pris en charge à l'aide sociale à l'enfance (ASE), à partir du collège et jusqu'à leur majorité. Il est proposé de lancer cette action de parrainage en partenariat avec l'UDAF. L'association Proximité concentrera donc son action sur les parrainages des jeunes domiciliés sur Vaulx en Velin et accompagnés par l'UDAF, dans le cadre d'une action éducative administrative.

Les principales modalités de lancement de cette collaboration sont les suivantes :

- mise en place dans un premier temps de 15 à 20 parrainages à partir du 1^{er} janvier 2020,
- l'association Proximité s'assure de l'adéquation des profils des parrains/marraines avec les besoins des jeunes. Les parrains/marraines de l'association sont exclusivement des actifs dans le monde du travail qui s'engagent dans le parrainage à titre individuel. Ils sont recrutés *via* des appels à bénévoles (sous formes de session d'information collective, de tenue de stand dans l'entreprise et/ou de communication interne) organisés auprès d'entreprises et d'administrations locales et *via* des actions de communication auprès des habitants. Chaque bénévole souhaitant s'engager est reçu individuellement par le responsable Proximité afin de mieux connaître son profil, ses compétences et ses souhaits vis-à-vis du parrainage. Un contrat d'engagement est signé à cette occasion, au cours duquel est notamment demandée une copie de l'extrait n° 3 du casier judiciaire comme garantie de moralité,
- mise à disposition, à titre gracieux par l'UDAF, de ses locaux situés 2 avenue Georges Dimitrov à Vaulx en Velin afin de permettre à l'association Proximité d'organiser ses séances de parrainages,
- les séances de parrainage auront lieu une fois par semaine de 17h30 à 21 h.

Les parties prenantes s'engagent à organiser au minimum une rencontre intermédiaire en mars et une réunion d'évaluation et de bilan de l'expérimentation en juillet de chaque année pour faire un état d'avancement du projet et des parrainages mis en place. Ces réunions permettront chaque année de valider la reconduction et/ou l'élargissement éventuel du dispositif pour l'année scolaire suivante. L'évaluation de l'action se fera sous la forme d'un bilan constitué d'éléments quantitatifs (nombre de jeunes accompagnés et parrainés, durée des parrainages, etc.) et qualitatifs (sorties positives, retour des jeunes et des familles, etc.).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ladite convention-cadre de partenariat d'une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction. Cette convention n'a aucune incidence financière pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre de l'action de parrainage de l'association Proximité ayant pour objet de soutenir les jeunes dans leur scolarité et leur insertion,

b) - la convention-cadre de partenariat à passer entre la Métropole, l'UDAF du Rhône et de la Métropole de Lyon et l'association Proximité.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.